

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°118/2026

Règlementant la circulation et le stationnement dans les rues Yves Montand, Ile de Beauté et Emile Zola.

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Considérant que, dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 2026, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation

Considérant l'organisation de la balade nocturne aux lampions de 21H00 à 23H30 dans les rues Yves Montand, Ile de Beauté et rue Emile Zola.

Considérant le tirage du feu d'artifice de 23H15 à 23H45.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le mardi 14 juillet 2026, de 18H30 à 2H00 du matin, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la zone bleue afin de permettre l'installation des Food trucks, ainsi que sur les quatre places de stationnement situées devant le salon de coiffure. Durant cette même période, la circulation sera interdite rue Émile Zola.

Article 2 : Le mardi 14 juillet 2026, de 21h00 à 23h30, la circulation sera interdite dans les rues Yves Montand, Île de Beauté et Émile Zola afin de permettre le déroulement de la balade nocturne aux lampions.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la commissaire de police de Meaux
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux.
- Monsieur Alfredo GASPARD de la société Transdev
- Madame Marjorie PFIRMANN de la société Transdev



Fait à Crégy-lès-Meaux le 08/07/2026

Par délégation du maire,

Stienne MADRANGES

1er adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr